

plètement abolis sous le tarif préférentiel britannique. Pour détail de ces différents changements voir le chapitre 17 des Statuts de 1928.

En 1929, le taux général de la taxe des ventes fut réduit de 3 p.c. à 2 p.c. Les taxes sur certaines primes d'assurance, sur les câblogrammes, les télégrammes, les billets de chemin de fer et de bateau furent abolies. La taxe sur les ventes ou transferts de valeurs mobilières fut modifiée de manière à porter sur leur valeur réelle plutôt que sur leur valeur nominale; de plus, le taux, au lieu d'être de 3 cents sur chaque \$100 de valeur nominale des titres transférés, variait d'un dixième de cent par titre, quand la valeur nominale était de 50 cents ou moins, à quatre cents quand le titre dépassait une valeur de \$100. Le chapitre 39 des Statuts de 1929 contient plusieurs autres changements dans le tarif douanier.

En 1930, le taux général de la taxe des ventes est réduit de 2 p.c. à 1 p.c. Les organisations coopératives sérieuses, les rentes du gouvernement ou autres telles annuités (jusqu'à concurrence de \$5,000), les dons aux églises, les écoles et les hôpitaux, (jusqu'à concurrence de 10 p.c. du revenu net du contribuable), sont exemptés de l'impôt sur le revenu, et l'exemption de \$500 est étendue jusqu'à certains parents à charge du contribuable parce qu'ils souffrent d'infirmité mentale et physique. Le tarif douanier sur le fer et l'acier est complètement révisé, des tarifs saisonniers sont adoptés sur les fruits et les légumes, les droits sont réduits sur le thé, la porcelaine et les viandes et augmentés sur les haricots et le beurre, des droits, dits de compensation, sont imposés sur 16 denrées. L'année a été remarquable par une seconde révision tarifaire, savoir celle de la session spéciale, en septembre, alors que les clauses contre le dumping ont été révisées et plusieurs changements effectués dans les droits. Il y a eu des augmentations entre autres sur la plupart des produits agricoles, les imprimés, les produits du papier, divers produits du fer et de l'acier, sur un grand nombre de produits textiles et sur les chaussures. Le gouverneur en conseil a été autorisé à prohiber l'importation au Canada de marchandises exportées d'un pays qui n'adhère pas au traité de Versailles.

### Sous-section I.—Bilan de la Puissance.

Le bilan du tableau I donne un bref résumé de la situation financière de la Puissance, le 31 mars 1930. On y voit qu'à cette date la dette s'élevait à \$2,544,586,411, mais, se réduisant à \$2,177,763,059,<sup>1</sup> après déduction faite d'un actif compensateur de \$366,822,452. L'actif irréalisable constitué par les travaux publics, tels que les canaux et les chemins de fer, et les prêts aux compagnies de chemin de fer, se totalise à \$1,656,443,062, laissant un solde débiteur de \$521,320,897 au compte du fonds consolidé, le 31 mars 1930. Les détails de l'actif et du passif se trouvent dans les cédules accompagnant le bilan et imprimées dans les comptes publics.

<sup>1</sup>Le 31 mars 1924, la dette était de \$2,417,783,275, le 31 mars 1925, de \$2,417,437,686, le 31 mars 1926, de \$2,389,731,099, le 31 mars 1927, de \$2,347,834,370, au 31 mars 1928, de \$2,296,850,233 et le 31 mars 1929, de \$2,225,504,705. Voir tableau 19, page 863.